

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Signature d' une convention avec Madame Monica MARINIELLO pour la création d'une installation «Le lit» dans le cadre de la saison culturelle 2011/2012

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008 , déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2011/2012,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des Arts Plastiques,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de signer une convention avec Madame Monica MARINIELLO – domicilié, 19 Rue des Eperons. 93 MONTREUIL – (N° siret 437 602 683 000 017 – n° sécurité sociale 2 54 11 991 279 25 13 – n° maison des artistes M 13 4507)

ARTICLE 2 :

DÉCIDE de créer une exposition à l' Espace François Mauriac, 51 av du général Leclerc, 93270 SEVRAN, selon le calendrier suivant :

→ installation du : 20 au 24 mai 2012

ARTICLE 3 :

DIT que le règlement de la prestation correspondante d' un montant de 1 500, 00 Euros (Mille cinq cents euros,), sera effectué sur les crédits inscrits au budget 2012, par chèque bancaire dès réception de la note de droits d'auteur détaillée.

ARTICLE 4 :

PRÉCISE que Madame Monica MARINIELLO versera à l'Agessa l'ensemble des charges sociales ouvrières afférentes au salaire de l'artiste.

La ville de Sevrans, versera de son côté les charges patronales.

ARTICLE 5 :

Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans.
- notifiée à Madame Monica MARINIELLO.

Fait à Sevrans, le

19 AVR. 2012

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL




Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 23 AVR. 2012

- publié le : du 19 au 25/4/12

2012/N° 916
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'une convention avec Monsieur Nicolas PONCEY, Plasticien pour la création et installation d'une œuvre intitulée « Signalétique Hors les murs sur le mieux vivre ensemble » à partir de début Mai au 20 Juin 2012 à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2011 / 2012,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention avec Monsieur Nicolas PONCEY, Plasticien, domicilié 6 avenue du Maine – GAGNY (93220).
(N° Sécurité sociale : 1 64 12 14 118 238 28 , N° Siren : 348 012 089, Code APE : 923 A, N° Maison des Artistes : P280943).

ARTICLE 2 : DECIDE de confier au plasticien la création et l'installation d'une œuvre intitulée « Signalétique Hors les murs sur le mieux vivre ensemble » selon le calendrier suivant :

- Le projet de création débutera début Mai 2012 et devra être terminé le 20 Juin 2012.

ARTICLE 3 : DIT que le plasticien percevra pour l'ensemble de la prestation la somme de 2400 euros (Deux mille quatre cents euros) qui sera effectué par chèque bancaire à l'ordre du plasticien Monsieur Nicolas PONCEY, dès réception de la note d'honoraire et d'un RIB, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011, selon les modalités suivantes :

- 1200 euros (Mille deux cents euros) représentant un acompte de 50% à la signature du contrat.
- 1200 euros (Mille deux cents euros) représentant le solde le 20 Juin 2012.

ARTICLE 4: DIT que le Plasticien versera à la Maison des artistes ces cotisations sociales. Il fournira un certificat attestant qu'il a bien réglé ces cotisations.

ARTICLE 5: DIT que l'organisateur réglera à la Maison des artistes les charges patronales conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

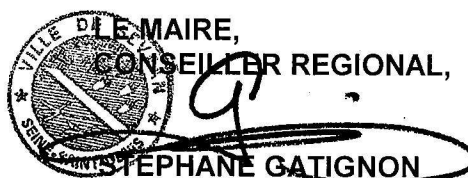
ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 8: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Monsieur Nicolas PONCEY, en qualité de Plasticien

Fait à Sevrans, le 20 AVR. 2012



En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 23 AVR. 2012
- publié le : du 20 au 27/4/12

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : SERVICE ENFANCE/ENSEIGNEMENT

Signature d'une convention avec Jean Sébastien de VALS pour la conception de malles pédagogiques et la mise en place d'une exposition dans le cadre de l'ouverture officielle de la Maison des Découvertes.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la proposition de l'association Jean Sébastien de Vals d'animer l'ouverture officielle de la Maison des Découvertes.

CONSIDERANT la programmation des animations du service de l'Enfance pour la saison 2012.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer avec Jean Sébastien de Vals dont le siège social est situé à Chamigny (77260) et représenté par Monsieur Jean Sébastien de Vals, président de l'association, une convention.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que ces animations portent sur la mise en place d'une exposition sur les énergies renouvelables et de malles pédagogiques.

ARTICLE 3 : **DIT** que les modalités d'organisation sont précisées dans la convention.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

ARTICLE 5 : **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **3000,00 euros** -non soumis à TVA (trois mille euros) sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 20 AVR. 2012



LE MAIRE
Conseiller Régional

Stéphane GATIONON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 23 AVR. 2012
- publié le : du 20 au 27/4/12

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'une convention avec Monsieur Pascal TEFFO pour la création d'une installation «Topographies» dans le cadre de la saison culturelle 2011/2012

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2011/2012,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des Arts Plastiques,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de signer une convention avec Monsieur Pascal TEFFO – domicilié, 27 Rue Ernest Pelletier 77410 FRESNES SUR MARNE – (N° siret 394 300 701 000 23 – n° sécurité sociale 1 56 12 22 278 030 74 – n° maison des artistes T 037 166)

ARTICLE 2 :

DÉCIDE de créer une exposition à l' Espace François Mauriac, 51 av du général Leclerc, 93270 SEVRAN, selon le calendrier suivant :

→ installation le 29 mai 2012

→ Exposition du 02 juin au 10 juin 2012

ARTICLE 3 :

DIT que le règlement de la prestation correspondante d' un montant de 1 500, 00 Euros (Mille cinq cents euros,) , sera effectué sur les crédits inscrits au budget 2012, par chèque bancaire dès réception de la note de droits d'auteur détaillée.

ARTICLE 4 :

PRÉCISE que Monsieur Pascal TEFFO versera à l'Agessa l'ensemble des charges sociales ouvrières afférentes au salaire de l'artiste.

La ville de Sevrans, versera de son côté les charges patronales.

ARTICLE 5 :

Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans.
- notifiée à Monsieur Pascal TEFFO.

Fait à Sevrans, le 20 AVR. 2012

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 23 AVR. 2012
- publié le : du 20 av 27/4/12

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET
L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**OBJET : Actions éducatives - SERVICE PARCS ET JARDINS:
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE JARDIN NATURALISTE POUR UNE PRESTATION
D'ANIMATION LORS DES RENDEZ-VOUS AUX JARDINS.**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous-Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'inscription de la prestation Le jardin Naturaliste dans le cadre des animations qui ont lieu sur la friche Kodak lors de la manifestation Rendez-vous aux Jardins les 2 et 3 juin 2012.

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir des initiatives pour une sensibilisation à l'environnement et au développement durable en direction des publics.

ARTICLE 1 :

DECIDE de signer avec **Le Jardin Naturaliste** dont le siège social est situé au 36 bis rue Dufour-Lebrun 60 590 TALMONTIERS une convention pour **une prestation d'animation « VISITE BOTANIQUE »**.

ARTICLE 2 :

DECIDE de faire bénéficier les habitants de Sevrans de cette prestation **DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION RENDEZ-VOUS AUX JARDINS SUR LA FRICHE KODAK les samedi 2 et dimanche 3 juin 2012 de 9h00 à 18h00**

ARTICLE 3 :

DIT que les modalités d'organisation de cette animation sont précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

DIT que le règlement de la facture correspondante **d'un montant total de Mille cents EUROS** sera effectué par mandatement administratif sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours
Le règlement s'effectuera par mandat administratif après prestation sur présentation de facture en 3 exemplaires, adressée à la Ville de SEVRAN accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

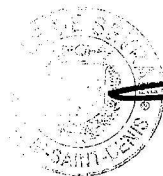
ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées.

Fait à SEVRAN, le 20 AVR. 2012

LE MAIRE
Conseiller Régional




Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 23 AVR. 2012
- publié le :